



RÈGLEMENT DES COURSES PÉDESTRES

« LA CANNETOISE »

- **La Cannetoise - 13 km**
- **Course découverte - 6 km**

Règlement des courses pédestres du 29 mai 2025 en compétition

La Commune du Cannet des Maures, par l'intermédiaire de son pôle « Sports et Associations » organise une course pédestre hors stade, nommée « **LA CANNETOISE** » à la date **du jeudi 29 mai 2025**.

L'inscription à la course « **LA CANNETOISE** » implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Une course pour « amateurs », « **la course Découverte** », sera également organisée ce jour.

Article 1 : PARCOURS

La Cannetoise :

D'une distance de 13 km ; à allure libre, cette course chronométrée est ouverte aux coureurs hommes et femmes, licenciés ou non licenciés, regroupant les différentes catégories : cadets, juniors, espoirs, seniors et de master 1 à master 7.

Le parcours, en grande partie dans la nature, forme une boucle.

Départ à 9h l'aire du Recoux, parcours nature sur le sentier de la « Boudrague », le long du cours d'eau Real Martin, tour du lac Canneti, retour vers le Cannet des Maures, montée jusqu'au Vieux-Cannet, retour et arrivée en centre ville du Cannet des Maures.

La course Découverte :

D'une distance de 6 km ; à allure libre cette course chronométrée est ouverte aux coureurs hommes et femmes, licenciés ou non licenciés, regroupant les différentes catégories : cadets, juniors, espoirs, seniors et de master 1 à master 7, dans le but de découvrir un parcours bucolique en famille ou entre amis.

Départ à 9h l'aire du Recoux, avec les participants de la course la Cannetoise. Parcours nature sur le sentier de la « Boudrague », le long du cours d'eau Real Martin, tour du lac Canneti, retour et arrivée en centre-ville du Cannet des Maures.

Article 2 : PARTICIPATION AUX COURSES

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs **licenciés ou non licenciés**, il est expressément indiqué que les coureurs participent à la course sous leur propre et exclusive responsabilité.

Le certificat médical n'est plus valable.

La participation aux courses est subordonnée à la réglementation en cours.

Conformément à la réglementation RUNNING 2025 vous devez être à jour et présenter :

- **Pour les licenciés** : La présentation d'une licence Athlé Compétition, Athlé running, ou d'un titre de participation de Pass Running délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. Pas besoin de PPS, validation de votre inscription avec votre numéro de licence.
- **Pour les non licenciés** : Vous devez réaliser un **Parcours Prévention Santé (PPS)** à partir du **1er mars 2025** et le fournir à l'inscription. Si vous avez déjà un numéro d'attestation PPS, il vous faudra à nouveau suivre le parcours de prévention santé à partir de cette date.
- **Pour les mineurs** : votre questionnaire de santé est à compléter dans votre procédure d'inscription sur sportips.fr

▪ **Annulation de l'inscription avec la garantie individuelle annulation.** Au moment de votre inscription en ligne sur le site Sportips.fr vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation en option, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription (sauf les options. Repas, navette...) sur simple demande de votre part, effectuée jusqu'à **72h avant le départ de votre course**. Si vous n'avez pas choisi cette option, vous ne pourrez pas demander le remboursement de votre inscription. En cas d'annulation ou report général de l'épreuve, les

conditions générales de l'organisateur s'appliquent... (remboursements, abandon...) Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition

La responsabilité des organisateurs étant engagée, aucune inscription ne sera enregistrée Sans un dossier dûment complété.

L'organisation décline toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats ou postérieurs à la course qui pourraient survenir aux concurrents du fait de leur participation à l'épreuve. Elle décline toute responsabilité en cas d'accidents consécutifs à un mauvais état de santé.

Article 3 : INSCRIPTIONS

Le règlement et le bulletin d'inscription peuvent être téléchargés sur le site de la course : www.lacannetoise.com

Droit d'inscription « La Cannetoise » :

- Course découverte, 6 km, 12 € jusqu'au 28 mai 2025 - 15€ inscription sur place
- Course La Cannetoise, 13 km, 15 € jusqu'au 28 mai, 20€ inscription sur place

Tarif club : 2 dossards offerts pour 10 inscrits ou plus du même club. Inscriptions et règlement à faire directement auprès de la commune du Cannet des Maures jusqu'au 27 mai 2025

Par internet sur le site : <https://sportips.fr/inscription/LACAN25> (paiement sécurisé)

Par courrier, accompagné du règlement par chèque libellé à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC à adresser à : Pôle Sports et Associations – Hôtel de Ville – 83340 LE CANNET DES MAURES

Renseignements auprès de M. Franck FILERI par téléphone au 06.11.98.66.79 ou par mail à l'adresse : f.fileri@lecannetdesmaures.com.

Tout engagement sera ferme et définitif, il ne peut y avoir de remboursement pour quelque motif que ce soit.

En cas de forfait, le montant de l'engagement sera remboursé sur présentation d'un certificat médical fourni avant le départ de la course.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas

d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve et ne sera pas classée dans une épreuve.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident de ce type.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de fausses déclarations qui pourraient être mentionnées sur les bulletins d'inscription. Ils se réservent le droit d'exclure sans remboursement les contrevenants.

Ne peuvent participer à la course, que les coureurs qui ont rempli les conditions d'inscription :

Bulletin d'inscription et droit d'engagement + licence Athlé Compétition, Athlé running, ou d'un titre de participation de Pass Running délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation ou PPS pour les non licenciés ou **le PPS pour les non licenciés** (PPS de moins de 3 mois) **(+ autorisation parentale pour les mineurs)**.

Article 4 : ANNULATION DE LA COURSE

En cas de force majeure, d'évènement climatique, ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents ne puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 5 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards sont à retirer **le jour de l'épreuve à partir de 7 h** sur présentation d'une pièce d'identité.

Les inscriptions seront prises dans la limite des dossards disponibles (500 coureurs sur la totalité des courses).

La participation à la CANNETOISE ou à la course découverte nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 4 épingles, les épingles sont fournies par l'organisation. Il ne devra en aucun cas être réduit, ni découpé, ni plié sous peine de disqualification.

Les dossards sont à retirer **le jour de l'épreuve** sur présentation d'une pièce d'identité.

Tout passage de la ligne d'arrivée sans dossard entraînera la disqualification du coureur.

Article 6 : RAVITAILLEMENTS (course la Cannetoise)

Des postes de ravitaillement seront mis en place sur le parcours.

Les ravitaillements seront annoncés sur le parcours.

3 ravitaillements liquides, 1 épongeage, 1 poste de ravitaillement solide et liquide à l'arrivée.

Possibilité de douches après l'arrivée : dans Les vestiaires du stade municipal.

Article 7 : SECURITE, SECOURS, LIMITE DE TEMPS DE COURSE

La course est encadrée par des signaleurs en contact téléphonique avec le responsable de l'organisation.

Les secours sont organisés par les pompiers.

La durée de la course ne peut excéder 2 heures.

Au-delà de ce temps les coureurs ne seront pas classés. Une voiture balai fermera la course.

Article 8 : ASSURANCE

Une assurance en responsabilité civile est souscrite auprès de : Groupama n° 4004222 I U

Article 9 : DROIT À L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation pour l'utilisation faite de son image.

Le Bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du Modèle, ni d'utiliser les photographies dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Article 10 : LE COMITÉ DE LA COURSE

Ce comité sera composé :

Du responsable élu de l'épreuve,

Du responsable de l'organisation,

Et d'un coureur pris au hasard dans la liste des inscrits des courses.

Article 11 : LITIGES ENTRE COUREURS

En cas de litige constaté par un coureur lors de l'épreuve, celui-ci peut adresser une réclamation au comité de course dans les 30 mn après son arrivée.

C'est le comité de course qui sera en concertation avec le (ou la) protagoniste et qui prendra la décision finale.

Article 12 : REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroulera à partir de 11 h sur le podium de l'aire du Recoux

Les récompenses sont liées à la présence des bénéficiaires.

Course la Cannetoise :

- a) Récompense au scratch (les 3 premiers hommes et femmes), et récompenses au PREMIER Cannetois et à la PREMIERE Cannetoise.
- b) Pour les autres catégories le PREMIER de chaque catégorie hommes et femmes à partir de cadet jusqu'à master 7.
- c) L'association la plus représentée en nombre de participants sur toutes les courses.

Course Découverte :

- a) Récompense au scratch (les 3 premiers) hommes, femmes, et récompenses au PREMIER Cannetois et à la PREMIERE Cannetoise.
- b) Pour les autres catégories le PREMIER de chaque catégorie hommes et femmes à partir de cadet jusqu'à master 7.

Apéritif offert par la municipalité à tous les participants et membres de l'organisation.

Le Comité d'organisation